

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 mai 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 16
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 15/05/2023

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Gilbert NOIR, Carmen VINUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Mathieu BAYON, JOURNET Catherine

Excusés : Mme Caroline SAITER, donne pouvoir à M. Paolo GAETANI
Mme Christine LEFEVRE

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Carine FERNEX

OBJET : Approbation du règlement d'utilisation de la maison des associations
--

Délibération n° 2023 05 23 09

Exposé :

Il est proposé au conseil municipal d'établir un règlement intérieur qui définit les règles d'utilisation et les conditions de mise à disposition des locaux de la maison des associations composés :

A l'étage occupé par l'association « Art Terre, CPIE Chablais » :

- Trois pièces à usage de bureau/rangement
- Une pièce pour la pause
- Un WC
- Une salle de réunion (maximum de 12 personnes)

Au rez-de-chaussée :

- Une salle de réunion (maximum de 35 personnes) ouverte à toute association ou groupement de Marin qui en fait la demande, selon un planning tenu en Mairie.

A l'extérieur :

- Un WC handicapé à disposition des utilisateurs de la salle de réunion du rez-de chaussée.
- Un espace aménagé en trois compartiments (Bureau, salle de rencontre ; Salle labo venaison ; salle de stockage matériel et produit) occupé par « L'ACCA de Marin »

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement d'utilisation des locaux de la maison des associations proposé en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

par 13 Voix « pour »

4 abstentions de Pascal CHESSEL, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART


✚ APPROUVE le règlement intérieur d'utilisation de la maison des associations, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

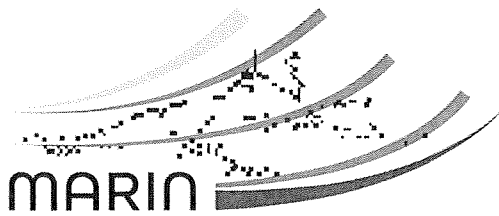


Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 24 MAI 2023



coteau de verdure entre montagne & Dranse

Règlement intérieur de la « Maison des Associations »

Article 1 Le bâtiment dit "Maison des Associations" de Marin est mis à disposition des associations ou groupements de personnes organisés de Marin de la façon suivante :

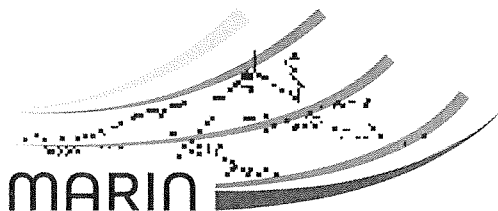
- A l'étage:
 - Trois pièces en guise de bureau pour « ART TERRE, CPIE Chablais
 - Une pièce pour la pause
 - Un WC
 - Une salle de réunion (maximum de 12 personnes) pour "Art Terre, CPIE Chablais »
- Au rez-de-chaussée :
 - Une salle de réunion (maximum de 35 personnes) ouverte à toute association ou groupement de Marin qui en fait la demande, selon un planning tenu en Mairie.
- A l'extérieur:
 - Un WC handicapé à disposition des utilisateurs de la salle de réunion du rez-de chaussée.
 - Un espace aménagé en trois compartiments (Bureau, salle de rencontre ; Salle labo venaison ; salle de stockage matériel et produit) pour « L'ACCA de Marin »

Article 2

- Un planning d'utilisation pour la salle de réunion du rez-de-chaussée est établi en mairie en fonction des demandes ponctuelles.
- Pas de planning pour les locaux de l'ACCA, gestion interne à l'association qui a rénové à sa charge les locaux annexes ainsi que l'achat du matériel
- L'administration municipale se réserve le droit de modifier le planning d'utilisation, et en informera les utilisateurs habituels ou prévus.

Article 3 La gestion des clefs permettant l'accès aux installations, est sous l'entière responsabilité des présidents des associations ou groupements.
Pour la salle de réunion les clefs sont à retirer en Mairie, aux heures d'ouvertures habituelles, avec un retour dans les plus brefs délais.

Article 4 Tarifs : ils sont forfaitaires ou journaliers



coteau de verdure entre montagne & Dranse

Ils sont révisables et seront appliqués dès délibération lors du conseil municipal.

Un tableau des tarifs est annexé au présent règlement.

Les locations dont la durée est inférieure à 3 heures ne sont pas autorisées pour les activités lucratives à titre personnel.

Modalités de paiement :

L'organisateur est tenu de fournir et régler

- ✓ Carte nationale d'identité ou passeport
- ✓ Justificatif de domicile
- ✓ 30% d'arrhes à la réservation
- ✓ le solde à la signature de la convention qui doit intervenir au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Ces règlements sont à effectuer sous forme de chèque libellé au nom du Trésor Public.

En cas d'annulation

Les arrhes ne seront pas restituées.

Article 5

Conditions de mise à disposition et utilisation

(sauf usage régulier)

Les clés seront remises aux utilisateurs aux heures d'ouverture de la Mairie après accomplissement des formalités suivantes :

1 – Avant la manifestation

- ✓ Remise du chèque de caution et du chèque correspondant au solde de la location **(En Mairie)**
- ✓ Signature de la convention de salle **(En Mairie)**
- ✓ Remettre une attestation d'assurance Responsabilité locative **(En Mairie)**
- ✓ Signature du constat de l'état des lieux par le vacataire responsable et le loueur **(Sur place)**

2 – Après la manifestation

- ✓ Restitution des clés sur rendez-vous avec le responsable de la salle.
- ✓ Après vérification par le responsable de la salle de l'état des lieux et du matériel mis à disposition, la caution sera restituée.

Article 6

Dans l'enceinte du bâtiment il est strictement interdit :

- De fumer.
- D'être accompagné d'animaux, même tenus en laisse.
- De danser sur le plancher de la salle de réunion du rez-de Chaussée

Mairie de Marin - 32 Rue de la Mairie 74200 MARIN - Tél : 04 50 71 47 05 // Fax : 04 50 70 83 34

Email : accueil@mairie-marin.fr // Site Internet : <http://www.mairie-marin.fr>



coteau de verdure entre montagne & Dranse

Article 7

Les utilisateurs seront responsables de l'ordre et de la tenue des locaux, chacun effectuant le ménage dans les locaux qui leur sont réservés, la commune se chargeant des parties communes.

Il est de règle de veiller à la fermeture des accès par lesquels la chaleur pourrait se perdre, de ne pas laisser des locaux inoccupés éclairés ou de laisser couler inutilement des points d'eau.

Les utilisateurs demeureront entièrement et pécuniairement responsables de tous dommages qui pourraient être causés du fait et par la faute de leurs membres.

Le responsable des utilisateurs doit signaler sans attendre, tout mauvais fonctionnement, ainsi que les dégradations intentionnelles ou non. Il s'engage à procéder aux réparations à ses frais.

Article 8

Chaque association veillera à assurer la partie des locaux qui lui est allouée en tant qu'occupant annuel des lieux

Article 9

Le matériel collectif mis à disposition des utilisateurs ne peut en aucun cas sortir de l'enceinte, sans autorisation spéciale de l'administration municipale pour la partie bâtiment principal.

Article 10

Les utilisateurs des locaux devront à leur départ :

- Vider les poubelles.
- Vérifier l'état des sanitaires.
- Contrôler la bonne fermeture des points d'eau.
- Réduire la charge du chauffage en réglant les radiateurs en fonction de l'utilisation effective.
- Éteindre toutes les lumières.
- Fermer toutes les portes.
- Remettre la clef des toilettes handicapés à l'emplacement qui lui est réservé dans la salle de réunion.

Article 11

La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans l'ensemble des locaux mis à disposition des utilisateurs.

Article 12

Tout contrevenant au présent règlement se verra refuser temporairement ou définitivement l'accès aux installations, après décision de l'administration municipale.

Article 13

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Le Maire
Pascal CHESSEL

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 23 mai 2023

La secrétaire de séance,

Le Maire,